



VILLE DE MEAUX

Arrêté Municipal n° 1891

Objet : Réglementation de la profession de taxi. Retrait de la commune de Villenoy du groupement des communes et suppression de la place de taxi n° 13.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEAUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 338 du 30 Mars 1992 réglementant la profession de taxi sur le territoire des communes de Meaux, Nanteuil les Meaux, Mareuil les Meaux, Crégy les Meaux, Chambry et Villenoy,

VU la délibération du Conseil Municipal de Villenoy en date du 11 Septembre 1998, reçue le 25 Octobre 1998 à la Sous-Préfecture de Meaux, décidant le retrait de la commune du groupement,

CONSIDERANT que la commune de Villenoy disposait de la place de taxi n° 13,

CONSIDERANT que cette place de taxi n° 13 est devenue vacante suite à la cessation d'activité de M. Joël LEGER en date du 30 Juin 1998,

CONSIDERANT que le retrait de Villenoy du groupement de communes a une incidence sur le potentiel de clients pouvant être pris en charge par les taxis du groupement,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une rentabilité économique décente aux taxis du groupement des 5 communes restantes de Meaux, Nanteuil les Meaux, Mareuil les Meaux, Crégy les Meaux et Chambry,

VU la décision de la Commission des taxis du 02 Décembre 1998 de supprimer cette place n° 13 et de fixer à 18 le nombre de taxis autorisés à exercer sur le territoire du groupement des 5 communes de Meaux, Nanteuil les Meaux, Mareuil les Meaux, Crégy les Meaux et Chambry,

Arrete

ARTICLE 1 : Le mot « Villenoy » est supprimé dans l'arrêté n° 338 du 30 Mars 1992 réglementant la profession de taxi sur le territoire des communes de Meaux, Nanteuil les Meaux, Mareuil les Meaux, Crégy les Meaux, Chambry et Villenoy.

ARTICLE 2 : La Commission des taxis, au cours de la séance du 02 Décembre 1998, a décidé de supprimer la place de taxi n° 13 et de fixer à 18 -dix huit- le nombre de taxis autorisés à exercer à l'intérieur du périmètre formé par le groupement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Mairie de Meaux, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Meaux, le 14 DEC. 1998

Le Maire-Adjoint
au Développement Economique,

Jean-François PARIGI

Date de notification

14 DEC. 1998

Date d'affichage

14 DEC. 1998

Date de transmission
à la Sous-Préfecture

14 DEC. 1998

Direction des
Affaires Générales